299-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 225/2025

OBJET : Travaux de sondages– Interdiction temporaire de stationnement, du 24 juillet au 1er août 2025 – Rue Christophe Colomb jusqu'aux intersections rue Jacques Cartier et allée Vasco De Gama

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société INFRANEO sise 8, 10 rue des Chênes Rouges, 91580 Etrechy, en date du 11 juillet 2025, pour la réalisation de sondages géotechniques, pressiométriques et carottés,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur de la rue Christophe Colomb jusqu'aux intersections rue Jacques Cartier et Allée Vasco De Gama, le stationnement sera temporairement interdit, du 23 juillet, 20h00 au 1er août 2025, 18h00, pour la réalisation de sondages géotechniques, pressiométriques et carottés.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)